



Resilier une assurance avant son début

Par **andre16**, le **22/07/2011** à **17:54**

Bonjour,rnj'ai contracté en **01/2011** deux assurances pour mes 2 vehicules pour remplacer mes contrats actuels qui sont a échéance le **01/01/2012** .rnHORS depuis j'ai un probleme avec cette societe pour d'autres sujets et je ne souhaite plus que mes 2 contrats soient chez eux a la date du 01/01/2012 puis je les resilier puisqu'ils n'ont meme pas commences et qu'il reste 6 mois.

Par **phil20**, le **22/07/2011** à **18:12**

Bonjour,rnrnPardon de vous dire que votre histoire est un peu nébuleuse. En effet, si je vous comprends bien vous avez contracté 2 contrats d'assurances projetant de résilier au 01.2012 ceux existants mais vous avez changé d'avis et dites vouloir résilier ceux qui n'ont pas encore pris leurs effets respectifs !!!rnrnVotre Assureur qu'il ne l'est pas encore n'a pas dû vous établir une police d'assurance car dès lors vous auriez à régler les échéances mais seulement un projet. Avez-vous signé ces contrats par avance ? rnrnA vous lire pour moi vous ne pouvez être engagé mais il est impératif de lui adresser une LR avec AR lui faisant savoir que vous n'acceptez plus ce projet et qu'il n'adresse surtout pas de lettre de résiliation à votre place comme il est coutume de le faire en pareil cas à votre assureur actuel.rnrnWouah, j'espère m'en être sorti de cet embroglio !rnrnBien à Vous,rnrnPhil20

Par **andre16**, le **22/07/2011** à **18:28**

Vous avez parfaitement compris.rnJ'ai signe ces 2 contrats pratiquement 1 an a l'avance et ils

prendront effet en janvier 2012 si je ne fait rien.rnCes contrats ont ete signés avec ma banque pour faciliter soi disant une négociation bancaire qui n'a pas aboutie donc je considere que l'on ma trompé et je souhaite arreter ce sac.

Par **chaber**, le **23/07/2011** à **10:00**

bonjourrn[citation]A vous lire pour moi vous ne pouvez être engagé mais il est impératif de lui adresser une LR avec AR lui faisant savoir que vous n'acceptez plus ce projet et qu'il n'adresse surtout pas de lettre de résiliation à votre place comme il est coutume de le faire en pareil cas à votre assureur actuel. [/citation]rnPhil20 a bien résumé votre situation.rnComme vous avez déjà signé les contrats à effet do 1.1.2012, il est impératif de les résilier selon les formalités ci-dessus.rnrnIl conviendra toutefois de vérifier si les contrats en cours chez votre assureur actuel ne seront pas résiliés malgré ce courrier